

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0493/PR/CPS portant modification de l'Article n° 51 de l'arrêté 69-1883/SG/CG du 31 décembre 1969, portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la CPS.

n° 92-0493/PR/CPS

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
16 mai 1992

Numéro JO
n° 10 du 31/05/1992

Date du numéro
31 mai 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les lois constitutionnelles N°LR/77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VULe décret n°90-128/PRE du 25 Novembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement

VUL'Arrêté n°69-1883/SG/CG du 31 Décembre 1969 portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la Caisse des Prestations Sociales

VULa délibération n°4/CPS/91 du 02 Juin 1991 du Conseil d'Administration de la CPS. Sur proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 Février 1992 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article unique : Le Conseil d'Administration a adopté le projet d'arrêté modifiant l'article 51 de l'arrêté n°69-1883/SG/CG du 31 Décembre 1969, portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la Caisse des Prestations Sociales.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUEHASSAN GOULED APTIDON